

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 03/03/2014

Date de la convocation:
19/02/2014

Date d'affichage:

L' an 2014 et le 3 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 44

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille à Mme KIEFFER Adrienne
Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, BRUCKER Hubert, CHRISTMANN Pascal, CONUECAR Nestor, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIBLER Alphonse, SITTER Pierrot, WEGMANN Maurice

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 065.2014

Vote : A la majorité

Pour : 33

Contre : 2

Abstentions : 8

Mention exécutoire : Non

**065.2014 : Maison rurale de l'Outre Forêt : Convention avec l'association AMROF
durant les travaux avec les partenaires.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant le projet de réhabilitation de la maison rurale de l'Outre Forêt (MROF) à Kutzenhausen, nécessitant la fermeture du site pour une durée prévisionnelle de plus d'un an,

Considérant l'association des amis de la maison rurale de l'Outre Forêt (AMROF), animateurs du site,

Considérant qu'au regard de la fermeture du site, l'association ne dispose plus des recettes découlant notamment de la participation de la communauté de communes pour les visites et de l'exploitation de la boutique de la MROF,

Vu le budget principal 2014 et le tableau des contributions et participations 2014,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Envoyé en préfecture le 11/03/2014

Reçu en préfecture le 11/03/2014

Affiché le

SLO

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre et 8 abstentions, décide :

- De valider la proposition de convention de fonctionnement avec l'association des amis de la maison rurale de l'Outre Forêt, cadrant les modalités de fonctionnement du musée et des différentes animations pendant la durée des travaux ainsi que les modalités de financement des actions d'animation et notamment le versement d'une aide exceptionnelle à l'AMROF liée à la fermeture du site,**
- D'autoriser le président à signer ladite convention et à procéder à son exécution.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 07/03/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

